

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

du 25 ~~juin~~ 1994  
/ ECRET N° 96-302 /MPTSS/DGFP/DGCA  
portant reclassement et nomination de  
Monsieur BOUYA (Stanislas) Ingénieur  
des Travaux d'Elevage des cadres de  
la catégorie A, hiérarchie II des  
Services Techniques (Elevage).

// LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-  
tions d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuel-  
lement A,B,C,D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut  
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques  
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la  
République du Congo ;

D.G.B.

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

(/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994, portant suspension des  
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclasse-  
ment, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°95/25 du 15 Janvier 1995, portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomination des  
Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°95/32 du 2 Février 1995, portant organisa-  
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°102/MFPRA-DGFP-DGCA-SAV du 8 Février 1994  
portant promotion au titre de l'année 1991 de certains fonctionnaires  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Techniques  
(Agriculture-Elevage-Génie Rural) en tête: DIAKABANA Prosper

(/u l'arrêté n°1844/MFPRA-DGFP-DGCA du 30 Avril 1994  
autorisant Monsieur BOUYA Stanislas, Ingénieur des Travaux d'Elevage  
de 2<sup>e</sup> échelon à suivre un stage de formation dans le domaine de la  
médecine vétérinaire en U.R.S.S. (Régularisation).

(/u la lettre n°452/MAE-SGAE-DIAFJP-SAJP du 18 Mai 1994 du  
Directeur des Affaires Administratives, Financières, Juridiques et  
du Personnel au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage transmet-  
tant le dossier de l'intéressé.

(/u la Lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gou-  
vernement ;

E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 susvisé, Monsieur DOUYA (Stanislas) Ingénieur des Travaux d'Elevage de 6° échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Elevage), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de " Master of Sciences " en Médecine Vétérinaire délivré par l'Institut Agricole de KICHINEV (URSS) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de VETERINAIRE INSPECTEUR DE L'ELEVAGE DE 5° ECHOLON INDICE 1220 ACC= Néant.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à partir de la date de l'ancienneté pour compter du 16 Octobre 1994 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué.

Brazzaville, le 25 Juin 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anaclet ESOMBEET.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et de la Pêche,

Général Jacques Joachim YPOBY OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget et de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATETA.

Jean Prosper K O Y O.

AMPLIATIONS :

|                  |   |
|------------------|---|
| JORC .....       | 2 |
| DGFP/DGCA .....  | 2 |
| DGFP/DLC .....   | 2 |
| DGE .....        | 2 |
| DGCF .....       | 2 |
| MAE/SGAE .....   | 2 |
| INT. R. SS. .... | 1 |
| DOSSIER .....    | 3 |
| SGG/DC .....     | 2 |